



ASSOCIATION VAUDOISE D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

CHARTRE ÉTHIQUE

Reposant sur les textes fondamentaux de droit international, national et cantonal relatifs aux droits humains et aux droits des patients ainsi que sur les règles déontologiques médico-sociales, la Charte éthique de l'AVDEMS affirme la philosophie et les valeurs éthiques qui sous-tendent l'accompagnement des bénéficiaires. Elle engage chacun des membres de l'AVDEMS, quelles que soient ses missions et les prestations offertes. Le terme de bénéficiaire s'applique ici à toute personne accompagnée par un établissement membre de l'AVDEMS, en gériatrie, en psychiatrie de l'âge avancé ou en psychiatrie adulte.

PRINCIPE N°1

LE BÉNÉFICIAIRE: UN ÊTRE HUMAIN À PART ENTIÈRE

Les membres de l'AVDEMS veillent aux intérêts du bénéficiaire. Ils s'engagent à protéger sa personnalité et son intégrité ainsi qu'à garantir ses droits. Ils s'engagent à considérer le bénéficiaire comme l'acteur premier de son projet d'accompagnement.

PRINCIPE N°2

LES PROCHES DU BÉNÉFICIAIRE: DES PARTENAIRES ACTIFS

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à considérer les proches et les représentants légaux du bénéficiaire comme des partenaires de son accompagnement, dans le respect de sa volonté.

PRINCIPE N°3

LE LIEU D'ACCOMPAGNEMENT DU BÉNÉFICIAIRE: UN LIEU ACCUEILLANT, ADAPTÉ À SES BESOINS ET SES RESSOURCES

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à garantir des lieux d'accompagnement respectueux des valeurs fondamentales du bénéficiaire.

PRINCIPE N°4

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ACCOMPAGNANT LE BÉNÉFICIAIRE: DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS ET ENGAGÉS

Les membres de l'AVDEMS s'engagent à constituer des équipes pluridisciplinaires. Les membres de l'AVDEMS développent une politique de ressources humaines respectueuse des collaborateurs et conforme au droit du travail.

PRINCIPE N°5

LE BÉNÉFICIAIRE DANS LA SOCIÉTÉ: UN RÔLE, UNE PLACE, DES INTÉRÊTS À DÉFENDRE

Les membres de l'AVDEMS affirment que le bénéficiaire a un véritable rôle et une place dans la société.